

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE

LE COLLEGE COMMUNAL, en sa séance du 11 septembre 2023,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 130 bis et 135 §2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la décision du Collège de ce jour autorisant l'organisation d'une course cycliste pour professionnels le 1er octobre 2023 sur le territoire de Marche-en-Famenne, dont notamment le départ et l'arrivée, ainsi que plusieurs circuits locaux;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains en réglementant le stationnement des véhicules et leur circulation ainsi que celle des piétons;

ARRETE :

Art 1 : Interdiction de stationner :

- **Le 28/09/2023 à 7h00 au 2/10 à 12h00** – Avenue de la Toison d'Or sur le pont de la N4 dans le sens descendant
- **Du 29/09/2023 à 7h00 au 02/10/2023 à 12h00** - Avenue de la Toison d'or dans sa portion comprise entre le Pont de la N4 et la rue des Trois Bosses.
- **Du 30/09/2023 13h00 jusqu'au 01/10/2023 à 18h00**- Avenue de la Toison d'or, dans sa portion comprise entre la rue de la Mocrrie et l'étude PIERARD.
- **Le 01/10/2023 de 10h00 à 18h00** - Avenue de la Toison d'Or dans sa portion comprise entre la rue du Commerce et la rue de la Mocrrie.
- **Le 01/10/2023 de 6h00 à 18h00** - Rue du Commerce
- **Le 01/10/2023 de 10h00 à 18h00** - Avenue de France dans sa portion comprise entre le Boulevard du Midi et la rue du Commerce.
- **Le 01/10/2023 de 8h00 à 18h00** - le parking de la Mocrrie sur les 35 emplacements situés côté avenue de la Toison d'Or jusqu'à l'entrée des garages de l'immeuble n° 61.

Art 2 : Interdiction de circuler

- **Le 01/10/2023** - rue du Saint-Esprit dans le sens Waha vers Marche
- **Le 29/09/2023 de 10 à 20 hr** - Avenue de la Toison d'Or sera placée **en sens unique montant** dans sa portion comprise entre la rue de la Mocrrie et la rue des Trois Bosses
- **Du 30/09/2023 à 9 hr jusqu'au 01/10/2023 à 22 hr** - **fermeture complète (sauf riverains)** de l'Avenue de la Toison d'Or dans sa portion comprise entre la rue de la Mocrrie et la rue des Trois Bosses
- **Le 01/10/2023 de 13hr à 17hr** - Avenue de la Toison d'Or dans sa portion comprise de la rue Neuve à la rue de la Mocrrie.

- **Le 1/10/2023 (entre le 1er passage et le dernier passage)** - Avenue de la Toison d'Or dans sa portion comprise de la rue du Luxembourg à la rue Neuve.
- **Le 01/10/2023 de 13h à 17h** - La rue Neuve dans sa portion comprise entre le parking Folon vers l'Avenue de la Toison d'Or.
- **Le 01/10/2023 de 13h à 18h00** - La rue des Trois Bosses.

Art 3 :

- La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation. Toute signalisation contraire aux dispositions reprises ci-avant sera correctement masquée.

Art 4 :

- Les infractions à la présente ordonnance seront punies conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routières. Les infractions aux mesures prises en matière de stationnement seront sanctionnées d'une amende administrative conformément au Règlement général de police.

Art 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sortira ses effets dès le 1er jour de sa publication.

Donné à Marche-en-Famenne, le 11 septembre 2023.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Claude MERKER



André BOUCHAT